

ENSEMBLE POUR UN MILIEU SCOLAIRE SÉCURITAIRE ET ACCUEILLANT!

Centre
de services scolaire
des Phares

Québec

Élèves, Parents et Membres du personnel - INFORMATION ESSENTIELLE

PLAN DE LUTTE

Chaque établissement scolaire a son plan de lutte. Celui-ci est accessible sur le site web des écoles et des centres.



PROCESSUS DE PLAINTES

En cas d'insatisfaction au regard des services scolaires qu'il a reçus, qu'il reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert, un élève ou ses parents peuvent formuler une plainte selon une procédure comportant au plus trois étapes. Le membre du personnel qui reçoit une plainte doit, sans délai, aviser la direction de l'établissement.

www.cssphares.gouv.qc.ca/parents-et-eleves/plaintes/

MÉCANISME DE PLAINTE AU MEQ

Toute plainte à l'égard du personnel enseignant pour faute grave ou acte dérogatoire (article 26 Loi sur l'instruction publique) doit être adressée directement au ministre de l'Éducation à ministre@education.gouv.qc.ca



ACTES DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Une plainte ou un signalement peut être effectué directement au Protecteur régional de l'élève, par ici.



Si vous avez des questions sur le processus de plaintes ou concernant la laïcité et les accommodements religieux, référez-vous d'abord à votre direction d'établissement et au besoin au secrétariat général du CSS des Phares à dgphares@cssphares.gouv.qc.ca